

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2011

L'An deux mille onze, le 21 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de son Maire Monsieur Pierre TRAPIER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2011.

PRESENTS : P.TRAPIER, R.RINALDI, M. BORDE, C.CAMPAGNE J.COURIOL-VIGNE, J.M. BOCHATON, M.GUILLERMIN, G.LAURENT-BOURGE, S.AUGIER-COLOMB, H.GRANJON, G.MERLAND, P.GARCIA, A.CHAABI, H.HELRY, G.SAGNARD, T.LECOMTE, N.DUPESSEY, N.BRUNET-ROUSSIER, C.ILLY, C.ABONNENC, M.F.MUHIEDDINE, S.BROT, A.SARRION, S.TAULEIGNE, A.BERNE.

POUVOIR : J.GRANGEON à J.COURIOL, S.MOURZELAS à P.TRAPIER, G.GIRARD à S. TAULEIGNE, PH.MILLOT à A.SARRION.

-x-x-x-

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 février 2011 est approuvé.

En préalable à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence pour les victimes du séisme au Japon.

1) BUDGETS 2011 (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

- Budget principal : équilibré à 12 301 767,48 € en fonctionnement et 5 113 648,16 € en investissement. Il est adopté par 23 pour et 6 contre sans observation.

- Budget Eau : équilibré à 965 702,06 € en fonctionnement et 560 429,28 € en investissement. Il est adopté par 23 pour et 6 contre, sans observation.

- Budget Les Chênes, Centre Ville et Opérations Economiques (305 194,02 € en fonctionnement et 141 486,80 € en investissement) sont adoptés à l'unanimité.

2) PRIX DE L'EAU (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Le prix de l'eau est adopté par 23 pour et 6 contre.

Vente/m3	1.18 €
Redevance pollution	0.19 €
	1.37 €
T.V.A (5.5 %)	0.0754 €
	1.4454 €/TTC

3) APPROBATION REVISION DU PLU (rapporteur : R. RINALDI).

Raymond RINALDI rappelle l'historique de la procédure et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur qui relève une information au-delà de l'obligation légale, en continuité avec le POS précédent, la prise en compte des nouvelles réglementations (ex loi SRU), la diminution sensible des zones AU (à urbaniser) rendue au secteur agricole (A) ou naturel (N) et l'engagement sur le logement social.

La délibération est adoptée par 23 pour et 6 absentions.

4) APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (rapporteur : R. RINALDI).

Le zonage d'assainissement est approuvé par 23 pour et 6 abstentions.

5) DENOMINATION DE VOIES (rapporteur : R. RINALDI).

A l'unanimité, sont dénommées, Allée du Pré du Soleil, la voie desservant le lotissement du même nom, Impasse des Sapins, la voie desservant le lotissement du même nom et Impasse des Ormeaux, la voie desservant le lotissement *Le Parc* rue Marx Dormoy.

6) TARIFS PISCINE SAISON 2011 (rapporteur : C. CAMPAGNE).

Par 23 pour et 6 contre, les tarifs 2011 sont adoptés :

* tarifs adultes :

- Droit d'entrée : **2,40 €**
- Abonnement 10 entrées : **20 €**

* tarifs réduits : Enfants de moins de 16 ans (gratuité pour les enfants de moins de 6 ans), étudiants, demandeurs d'emploi ou allocataires du RSA (sur présentation d'un justificatif). Les tarifs restent inchangés :

- Droit d'entrée : **1,20 €**
- Abonnement 10 entrées : **10 €**

7) QUOTIENTS FAMILIAUX (rapporteur : G. MERLAND).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de modifier la grille des quotients familiaux sur la base de l'augmentation du SMIC au 1^{er} juillet 2010 conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 13/03/2002.

Cette grille valable du 01/09/2011 au 31/08/2012 concerne les prestations suivantes :

- Centre aéré
- Ecole de musique
- Ecole d'art
- Classes de découverte
- Restauration scolaire
- Aide à la rentrée scolaire
- Aide aux vacances

- Coup de pouce étudiant
- Aide séjours linguistiques du collègue
- Accueil périscolaire

Le quotient familial est calculé à partir du revenu fiscal de référence de l'année N-2 au vu de l'avis d'imposition ou sur présentation des justificatifs de revenus des trois derniers mois (assedic, maladie, etc...)

TRANCHES QUOTIENT	QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL
A	inférieur ou égal à 5 106 €
B	de 5 107 € à 6 128 €
C	de 6 129 € à 7 095 €
D	de 7 096 € à 8 820 €
E	de 8 821 € à 10 592 €
F	de 10 593 € à 12 710 €
G	de 12 711 € à 15 244 €
H	supérieur à 15 244 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8) TARIFS CANTINE (rapporteur : G. MERLAND).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les dispositions du décret 2006-753 du 29 juin 2006, précisent que les tarifs de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Dans le respect du décret précité, il propose de fixer les tarifs de la cantine comme suit :

- Quotient A	1,71 €
- Quotient B	1,98 €
- Quotient C	2,31 €
- Quotient D	2,50 €
- Quotient E	2,79 €
- Quotient F	3,41 €
- Quotient G	3,79 €
- Quotient H	3,97 €
- Commensaux	4,64 €
- Repas extérieurs	5,70 €
- Tarif Service	1,71 € (égal au quotient A)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs qui seront applicables au 1^{er} septembre 2011.

9) AIDE A LA RENTREE SCOLAIRE 2011/2012 (rapporteur : G. MERLAND).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire l'aide à la rentrée scolaire aux familles portoises dont le quotient familial est inférieur ou égal à 7 095 €.

Ce quotient correspond à celui de la tranche C des différentes prestations communales (classes de découverte, aide aux vacances etc). Elle est calculée à partir du revenu fiscal de référence de l'année N-2 au vu de l'avis d'imposition ou sur présentation des justificatifs de

revenus des trois derniers mois (assedic, maladie, etc...). Cette allocation est versée à tout élève scolarisé dans le second degré correspondant aux conditions ci-dessous, en fonction du type d'établissement fréquenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les aides comme suit :

- Collèges : **aide de 50 €** ;
- Lycées d'enseignement général (classique, moderne polyvalent), lycées agricoles, sections commerciales et services des L.E.P : **aide de 71.40 €** ;
- Lycées option technologique industrielle, sections industrielles des L.E.P, lycées hôteliers : **aide de 104 €**.

10) CLASSES DE DECOUVERTE (rapporteur : G. MERLAND).

Le prix de journée se situe pour l'année 2011/2012 entre 28 € et 59 € par jour et par enfant. La participation du Conseil Général de la Drôme est de 4 €, 7 € ou 10 € par nuitée, par enfant et enseignant en fonction de la durée et du lieu du séjour.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la participation communale se fasse en fonction du quotient familial calculé sur la base des ressources des familles d'après le revenu fiscal de référence de l'année N-2 au vu de l'avis d'imposition.

Tranche Quotient	Quotient familial annuel	Participation famille	Participation mairie
A	inférieur ou égal à 5 106 €	15 %	85 %
B	de 5 107 € à 6 128 €	20 %	80 %
C	de 6 129 € à 7 095 €	25 %	75 %
D	de 7 096 € à 8 820 €	30 %	70 %
E	de 8 821 € à 10 592 €	40 %	60 %
F	de 10 593 € à 12 710 €	50 %	50 %
G	de 12 711 € à 15 244 €	60 %	40 %
H	supérieur à 15 244 €	85 %	15 %

11) AIDE AUX VACANCES 2011 (rapporteur : G. MERLAND).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler sa participation pour les séjours des enfants en centres collectifs de vacances (camps ou colonies). Ces séjours doivent être agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Leur durée doit être d'une semaine minimum (7 jours) et de 28 jours maximum.

Cette aide est fonction du quotient familial. Elle est calculée à partir du revenu fiscal de référence de l'année N-2 au vu de l'avis d'imposition ou sur présentation des justificatifs de revenus des trois derniers mois (Assedic, maladie, etc...). Elle est versée à la famille ou à l'œuvre organisatrice en fin de séjour sur présentation d'une attestation de présence.

La participation municipale intervient sur la part restant à payer, déduction faite de toutes les aides obtenues par ailleurs. Une participation minimum est laissée à la charge de la famille suivant le tableau ci-après.

Cependant, l'aide municipale est fixée à 10 € maximum par jour et par enfant. Elle n'intervient que pour les quotients familiaux inférieurs à 15 245 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les aides comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL	Minimum à la charge de la famille (par jour et par enfant)
A : inférieur ou égal à 5 106 €	4.60 €
B : de 5 107 € à 6 128 €	5.40 €
C : de 6 129 € à 7 095 €	6.40 €
D : de 7 096 € à 8 820 €	7.50 €
E : de 8 821 € à 10 592 €	8.70 €
F : de 10 593 € à 12 710 €	9.80 €
G : de 12 711 € à 15 244 €	11.00 €
H : supérieur à 15 244 €	la totalité

12) AIDE AUX SEJOURS LINGUISTIQUES DU COLLEGE (rapporteur : G. MERLAND).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'aide forfaitaire accordée aux familles portoises dans le cadre de la participation de leur(s) enfant(s) aux séjours linguistiques organisés par le collège Jean Macé. Elle concerne les familles ayant un quotient familial inférieur à 10 592 €.

La participation municipale sera la suivante :

Quotient familial annuel	Aide municipale
A : inférieur ou égal à 5 106 €	122 €
B : de 5 107 € à 6 128 €	102 €
C : de 6 129 € à 7 095 €	82 €
D : de 7 096 € à 8 820 €	61 €
E : de 8 821 € à 10 592 €	51 €

Une participation minimum représentant 10 % du prix du séjour est laissée à la charge des familles.

L'aide municipale interviendra sur la part restant à payer, déduction faite de toutes les aides obtenues par ailleurs et de la participation des familles. Elle ne saurait être supérieure au coût du séjour restant à charge des familles. Elle sera versée directement au collège.

13) CREDITS SCOLAIRES (rapporteur : G. MERLAND).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2011/2012, le montant des crédits scolaires pour les écoles élémentaires et maternelles ainsi que pour le RASED à :

- Ecoles élémentaires : crédit globalisé par groupe scolaire de 40.50 € par élève plus un crédit de 7.30 € par élève versé à l'association ou la coopérative scolaire pour les sorties pédagogiques, plus un crédit supplémentaire de 114 € par C.L.I.S.

- Ecoles maternelles : crédit globalisé de 40.50 € par élève plus un crédit de 7.30 € versé à la coopérative ou association scolaire pour les sorties pédagogiques.

- Budget spécifique pour la direction des écoles maternelles et élémentaires : 156 € jusqu'à 5 classes et 218 € au delà.

- R.A.S.E.D : crédit globalisé de 1 821 €

- Téléphone : prise en charge, par groupe scolaire, de l'abonnement ainsi que du forfait mensuel de communication pour un montant maximum de 28.50 € HT.

Pour le R.A.S.E.D : abonnement ainsi qu'un forfait mensuel maximum de 37.75 € HT.

La commune prend également en charge le forfait internet des écoles.

- Maintenance photocopieurs : les factures de maintenance et de location du matériel sont prises en charge par la commune par contrat.

- Projets culturels des écoles : enveloppe globale de 18 360 € hors spectacles de fin d'année offerts par la municipalité.

- Mobilier et matériel scolaires : 397.80 € par classe ainsi qu'un crédit de 397.80 € pour le RASED.

14) SUBVENTION A L'ASSOCIATION ATOUT JEUNES (rapporteur : A. CHAABI).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de financer, à hauteur de 100 € par jeune portoïsois (soit 300 €), le projet *Edimbourg 2011 – Même pas peur*, de l'Association *Atout Jeunes*.

15) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DEPARTEMENTAL DE COURSES D'ORIENTATION (rapporteur : C. CAMPAGNE).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de participer financièrement à l'élaboration de la cartographie nécessaire à la pratique de la course d'orientation sur les parcs Louis Aragon et Léo Lagrange pour un montant de 500 €.

16) CRECHE – AVENANT CONVENTION MEDICALE (rapporteur : S. AUGIER-COLOMB).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la signature d'un avenant à la convention médicale signée le 1^{er} mai 2010 avec le Docteur Lucie TAVEL pour intégrer le Docteur Yolaine GOURDOL, médecin généraliste comme suppléant.

17) RELAIS ASSISTANTS MATERNELS – AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CAF (rapporteur : S. AUGIER-COLOMB).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la signature d'un avenant qui porte de 40 à 43 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, le montant de la prestation de service, dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF.

18) VŒU CONCERNANT LE GAZ DE SCHISTE (rapporteur : N. DUPESSEY).

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce vœu relatif à la problématique du gaz de schiste.

"PREAMBULE.

En mars 2010, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de la mer a octroyé des permis exclusifs de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux à des sociétés multinationales sur des territoires drômois et ardéchois. Trois permis, d'une durée de cinq ans, concernent directement nos lieux de vie. Il s'agit des permis de Villeneuve de Berg, de Montélimar et de Nant (Aveyron / Lozère).

Le permis de Montélimar est le plus important, pour une superficie de 4 327 km², allant du sud de Valence au nord de Montpellier ; celui de Villeneuve de Berg part de Privas pour s'étendre jusqu'à Alès (pour un total de 9 672 km²). Bien d'autres permis ont également été délivrés et la quasi-totalité de la partie sud-est de notre pays est impactée (cf carte en annexe).

C'est ainsi que la Société TOTAL envisage d'engager 37.8 milliards d'€ pour le permis de Montélimar, site susceptible de contenir 2 380 milliards de m³ de gaz de schiste, donc un site à haut potentiel. L'exploitation de ce gaz à hauteur de 40 % (c'est la moyenne haute de gaz récupéré) permettrait donc un gisement de 950 milliards de m³, soit 21 fois la consommation annuelle de gaz en France.

Le gaz de schiste, hydrocarbure non conventionnel, est actuellement traité par fracturation hydraulique. Le principe est d'injecter, à très haute pression, des quantités phénoménales d'eau, (de 4 à 28 millions de m³ par puits) de sable et de composés chimiques, au nombre de 596, pour provoquer un mini séisme par forage horizontal. Le gaz contenu dans le sous-sol, à environ 2 ou 3 km de la surface, est libéré et remonte à la surface avec la moitié de l'eau injectée et bien sûr une partie des produits chimiques. Le reste demeure sous terre et se répand dans les roches, dans les nappes phréatiques, apportant pollution aux réserves d'eau, au sol et au sous-sol. Il faut savoir que chaque puits peut être fracturé 14 à 18 fois, et qu'il y a un forage tous les 200 à 500 m.

Enfin, détail important, cette technique de forage multiplie par 25 les gaz à effet de serre. La France ayant prévu de les diminuer de 20% d'ici 2020 ; il semble bien difficile dans ces conditions de respecter les engagements pris lors des Grenelle 1 et 2.

En janvier dernier, sans doute sous la pression, Mr Eric Besson, nouveau Ministre chargé de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie numérique, a signé un décret modifiant le Code Minier, permettant dorénavant aux sociétés pétrolières, non seulement d'explorer mais également d'exploiter immédiatement les produits extraits du sous-sol, pendant cinq ans.

Toutes les opérations réalisées à ce jour l'ont été dans la plus parfaite opacité, n'associant ni les élus, ni les populations, ne proposant aucun véritable débat, aucune concertation. Pourtant, sur ces secteurs géographiques, les risques sont majeurs. Comment pouvons-nous ignorer la présence des centrales nucléaires, les installations classées SEVESO ? Que deviendraient les sites classés UNESCO, la grotte Chauvet, le PNR des monts d'Ardèche, le parc national des Cévennes, le pont d'arc pour les plus évidents ?

Les maires des communes concernées ont simplement reçu un courrier, après que tout ait été ficelé. Chacun aujourd'hui peut prendre la mesure d'un désastre annoncé, et, à l'instar d'autres collectivités territoriales de l'agglomération valentinoise, le Maire de Portes-lès-Valence a pris, le 24 février 2011, un arrêté interdisant pour l'année en cours tout forage sur la commune.

Aussi,

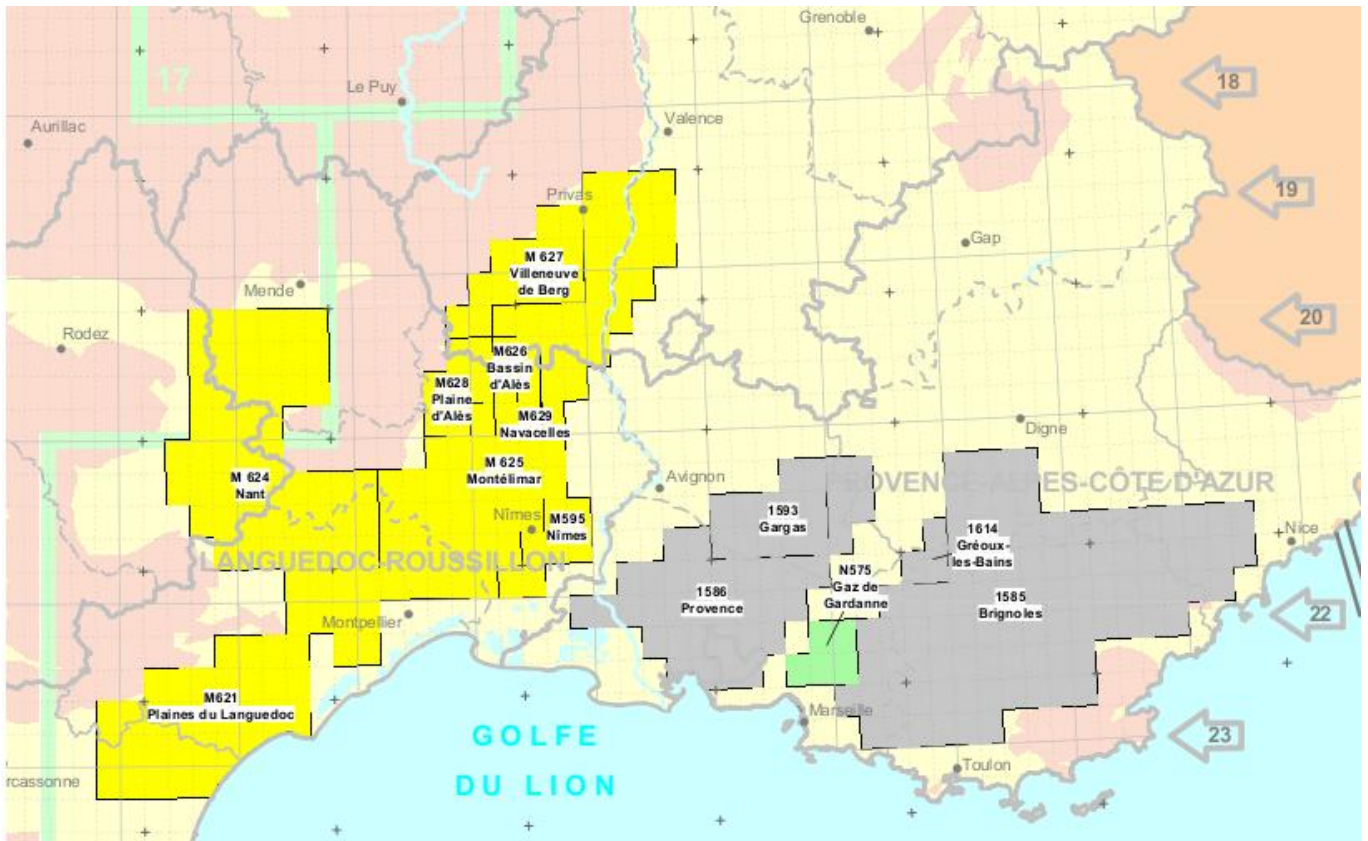
- rappelant la charte constitutionnelle de l'environnement dans ses articles 1^{er}, 5, 6 et 7 :

- article 1^{er} : « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé »,
- article 5 : « lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution, et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage »,
- article 6 : « les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social »,
- article 7 : « toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement »,

- considérant que l'arrêté du 1^{er} mars 2010 accordant un permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux a été pris sans aucune concertation et information des élus locaux et des populations concernés, en méconnaissance manifeste du principe de participation à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement tel que défini à l'article 7 de la charte de l'environnement,
- considérant les risques avérés de pollutions de l'environnement et en particulier d'atteinte à la ressource en eau pour la pratique de la technique de fracturation hydraulique,
- considérant les risques avérés pour la santé,
- considérant que le développement et l'exploitation des gisements de gaz de schiste conduirait inévitablement :
 - au non respect des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, du SDAGE RHONE MEDITERRANEE,
 - à l'augmentation inacceptable des émissions de CO2,
 - à ralentir le développement des énergies renouvelables,
 - au non-respect des divers engagements internationaux tels que le protocole de Kyoto et la Conférence de Copenhague, et nationaux tels que les GRENELLE 1 et 2, et au non respect de notre engagement local, à travers notre agenda 21,

Les élus du Conseil Municipal

- demandent que soit suspendue sans plus tarder toute délivrance de permis d'explorer et d'exploiter,
- exigent un véritable débat public national, sous l'égide de la Commission nationale du débat public,
- exigent la réforme du Code minier pour l'harmoniser aux directives des Grenelle 1 et 2,
- demandent que les instructions de permis d'explorer/exploiter soient conditionnées aux résultats des deux missions gouvernementales initiées, sous la pression publique, par Mme la Ministre de l'Ecologie et plus récemment par Mr le Premier Ministre, en vertu du principe de précaution."



19) DECISIONS (rapporteur : P. TRAPIER).

Le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'il a été amené à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 11/10 : non préemption sur la propriété de Monsieur Michel MOULIN, cadastrée section AK 127, lotissement le Pré du Soleil, avenue Brossolette.

N° 11/11 : non préemption sur la propriété de Monsieur Michel MOULIN, cadastrée section AK 128, Lot n° 2 le Pré du Soleil, avenue Brossolette.

N° 11/12 : non préemption sur la propriété de Monsieur Michel MOULIN, cadastrée section AK 130, Lot n° 4 le Pré du Soleil, avenue Brossolette.

N° 11/13 : non préemption sur la propriété de la SCI ALPHA, cadastrée sections AT334, AT339, 62 rue Jean Macé.

N° 11/16 : non préemption sur la propriété de Monsieur REY Daniel, cadastrée sections AO305 et 306, 19 et 19 bis rue Pablo Picasso.

N° 11/17 : non préemption sur la propriété de la SCI ALPHA et SCI LE BUIS, cadastrée sections AT 374, 376 et 378, 58/62/64 rue Jean Macé.

N° 11/18 : annulée.

N° 11/19 : location à Monsieur Yann ETIENNE, d'un logement communal situé 10 rue Voltaire.

N° 11/20 : acceptation transfert du contrat de collecte et de traitement des déchets du marché forain hebdomadaire, de ISS Environnement à NCI Environnement.

N° 11/21 : signature avec IDEX ENERGIE, de l'avenant n° 1 au marché intitulé "Exploitation et entretien des équipements de chauffage", d'un montant de 7 790 €/HT.

N° 11/23 : non préemption sur la propriété de l'Immobilière de la Vallée du Rhône, cadastrée section AD 110 et 111, Demeure Elisa, 6 rue Paul Eluard.

N° 11/24 : non préemption sur la propriété de l'Immobilière de la Vallée du Rhône, cadastrée section AD 110 et 111, Demeure Elisa, 6 rue Paul Eluard.

N° 11/25 : non préemption sur la propriété de l'Immobilière de la Vallée du Rhône, cadastrée section AD 110 et 111, Demeure Elisa, 6 rue Paul Eluard.

N° 11/26 : non préemption sur la propriété de l'Immobilière de la Vallée du Rhône, cadastrée section AD 110 et 111, Demeure Elisa, 6 rue Paul Eluard.

N° 11/27 : non préemption sur la propriété de Madame FORT Martine, cadastrée section AL 44, 1 allée des Pins.

N° 11/28 : non préemption sur la propriété de l'Immobilière de la Vallée du Rhône, cadastrée section AD 110 et 111, Demeure Elisa, 6 rue Paul Eluard.

N° 11/29 : non préemption sur la propriété de l'Immobilière de la Vallée du Rhône, cadastrée section AD 110 et 111, Demeure Elisa, 6 rue Paul Eluard.

N° 11/30 : Signature d'un contrat (renouvellement) avec AVANTI TECHNOLOGIES, pour la maintenance du logiciel AGORA, pour un montant de 934.84 €/TTC.

N° 11/31 : non préemption sur la propriété de RAM 2, cadastrée section AC 36, rue Jules Guesde.

N° 11/32 : non préemption sur la propriété VEYRENC André, cadastrée section AZ134, 7 rue Charles Doucet.

N° 11/33 : désignation de Maître LE CHENE, Avocat à Valence, pour défendre les policiers municipaux contre Monsieur QUERICI, suite à coups et blessures volontaires et outrages à agents de la force publique.

N° 11/34 : signature avec VBS, d'un contrat de maintenance pour le copieur MPC, pour un montant de 322.92 €/TTC pour 45 000 scans noirs/trimestre, + une facturation de 0.0071 €/TTC par scan supplémentaire, + une redevance de 897 €/TTC pour 25 000 scans couleur/trimestre + 0.0358 € par scan couleur supplémentaire.

N° 11/35 : signature avec VBS, d'un contrat de maintenance pour le copieur KM1620, pour un montant de 121.99 €/TTC pour 7 500 copies/trimestre, + une facturation de 0.0162 €/TTC par copie supplémentaire.

N° 11/36 : encaissement d'un chèque de 200 € de GROUPAMA, pour le sinistre borne incendie du 24 septembre 2010, suite à l'obtention du recours.

N° 11/37 : encaissement d'un chèque de 855 € de GROUPAMA, en remboursement forfaitaire des honoraires d'avocat dans l'affaire QUERICI.

N° 11/38 : non préemption sur la propriété de Madame Martine BARTHELEMY, cadastrée section AY 237, 44 rue Jean-Jacques Rousseau.

N° 11/39 : non préemption sur la propriété de l'Immobilière de la Vallée du Rhône, cadastrée section AD 110 et 111, Demeure Elisa, 15 rue Paul Eluard.

N° 11/40 : non préemption sur la propriété de l'Immobilière de la Vallée du Rhône, cadastrée section AD 110 et 111, Demeure Elisa, 15 rue Paul Eluard.

N° 11/41 : non préemption sur la propriété de l'Immobilière de la Vallée du Rhône, cadastrée section AD 110 et 111, Demeure Elisa, 15 rue Paul Eluard.

N° 11/42 : non préemption sur la propriété de l'Immobilière de la Vallée du Rhône, cadastrée section AD 110 et 111, Demeure Elisa, 15 rue Paul Eluard.

N° 11/43 : non préemption sur la propriété de l'Immobilière de la Vallée du Rhône, cadastrée section AD 110 et 111, Demeure Elisa, 15 rue Paul Eluard.

N° 11/44 : non préemption sur la propriété de l'Immobilière de la Vallée du Rhône, cadastrée section AD 110 et 111, Demeure Elisa, 15 rue Paul Eluard.

N° 11/45 : non préemption sur la propriété de l'Immobilière de la Vallée du Rhône, cadastrée section AD 110 et 111, Demeure Elisa, 15 rue Paul Eluard.

N° 11/46 : non préemption sur la propriété de l'Immobilière de la Vallée du Rhône, cadastrée section AD 110 et 111, Demeure Elisa, 15 rue Paul Eluard.

N° 11/47 : non préemption sur la propriété de Madame Mireille TONNA, cadastrée section K 10, 1205 avenue du Président Allende.

N° 11/48 : encaissement d'un chèque de 2 400 € de GROUPAMA, pour le véhicule 8986 VM 26, cédé à la compagnie d'assurances, compte-tenu du montant des réparations, supérieur à la valeur vénale du véhicule.

N° 11/49 : encaissement d'un chèque de 800 € d'AIRE, pour le sinistre du 16 juillet 2010, relatif au vol d'une débroussailleuse mise à disposition de l'association.

N° 11/50 : non préemption sur la propriété de Monsieur Gérald FABRA et Madame LLORIA Brigitte, cadastrée section AN 212 et 213, 19 rue Descartes.

N° 11/51 : signature d'un marché avec la société ORGECO, pour une mission intitulée "Etude urbaine pour l'aménagement du quartier les Gaulets", pour un montant compris entre 9 300 € et 10 000 € HT.

N° 11/52 : signature d'un marché intitulé "Réhabilitation de l'école Anatole France" avec diverses entreprises pour un montant total hors option de 772 209,84 €/HT.

N° 11/54 : non préemption sur la propriété des Consorts BEAUMONT, cadastrée section AC 41, rue Jean Mermoz, Tache.